

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 19 septembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame FAILLON Bénédicte
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MAS Julien
Monsieur MATHIEU Dominique
Monsieur MATHIEU William
Monsieur MELLIER André
Madame MOINEAU Hélène
Monsieur NOIZET Gilles
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRARD Franck
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente
Madame RAFFORT Audrey
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Madame STEPHAN Murielle
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M CHARNOTET Stéphane
Monsieur ARNOULD Jean-Claude Titulaire de Mme FAILLON Bénédicte
Monsieur BIAL Philippe Titulaire de M NOIZET Gilles
Monsieur BODIN Alexandre Titulaire de M PIERRARD Franck
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M ADNET Michel
Monsieur DEFORGE Marc Pouvoir donné à Mme STEPHAN Murielle
Madame DUVAL Célia Pouvoir donné à Mme ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente

Monsieur HERBILLON Daniel Pouvoir donné à M MATHIEU William
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique
Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien
Madame ROBERT Céline Titulaire de Mme RAFFORT Audrey
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie Pouvoir donné à M PIERRE Maurice
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président Pouvoir donné à Mme DROUIN Françoise
Monsieur VANSANTBERGHE Pascal - 1er Vice-Président Titulaire de M PONSIGNON Daniel

Membres absents :

Monsieur APPERT Didier (excusé)
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur JOLY Maxime

Secrétaire de séance : Madame Françoise DROUIN
Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1492_2024 - Décision Modificative 10100
1481_2024 - Décision Modificative 10104
1482_2024 - Décision Modificative 10108
1483_2024 - Taxe sur les friches commerciales - liste des adresses
1484_2024 - 10112 Budget Supplémentaire
1485_2024 - Avis achat actions de la société Eole d'Epinoy
1486_2024 - Avis sur projet Eolien Faux-Vésigneul
1487_2024 - Etude pré-opérationnelle - friche du quartier Fontaine / Faux-Vésigneul
1488_2024 - Prolongation OPAH - avenant n°1
1489_2024 - Rapport Triennal de consommation foncière
1490_2024 - SAFER - Autorisation mise en réserve n°1
1491_2024 - SAFER - Autorisation mise en réserve n°2
- Questions diverses

1492_2024 - Décision Modificative 10100
--

Décision modificative N°1 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif adopté par délibération 1389-2023 du 15 décembre 2023 ;
Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1456-2024 du 20 juin 2024 ;
Considérant l'approbation de la mise en réserve de terres agricoles sur les communes de L'Épine et de Courtisols ;
Considérant la réduction du coût global de l'opération de regroupement des écoles de Mairy sur Marne et Vitry la Ville et l'improbabilité de dépenses de travaux sur l'exercice 2024 ;
Vu l'avis de la Commission finances du 5 septembre 2024 ;
Le Président propose d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Motif	Dépense d'investissement		Réduction de dépense d'investissement	
Constitution de réserves foncières	OPNI-21-2118	110 000,00 €		
Equilibre de la décision modificative			Op23-23-2313	110 000,00 €

41 voix pour

1481_2024 - Décision Modificative 10104

Décision modificative N°1 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1385-2023 du 14 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1460-2024 du 20 juin 2024 ;

Considérant la régularisation de la provision pour grosses réparations de 2023 ;

Considérant les taxes foncières 2024 ainsi que les travaux d'entretien déjà réalisés et à réaliser ;

Vu l'avis de la Commission finances du 5 septembre 2024 ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget MARPA de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Motif	Dépense de fonctionnement		Réduction ds dépense de fonctionnement	
Travaux et taxe foncière	011-63512	500,00 €		
	011-615221	3 000,00 €		
Ajustement des provisions	68-6815	15 000,00 €	68-6817	5 000,00 €

PRECISE que la décision modificative est équilibrée par ponction sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

39 voix pour

2 non-participants : Mme ADNET Milène, Mme DUVAL Célia (représenté)

1482_2024 - Décision Modificative 10108

Décision modificative N°1 Budget Assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1384-2023 du 15 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1458-2024 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de corriger le déséquilibre des chapitres 040 et 042 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget Assainissement collectif de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget Assainissement collectif comme suit :

Motif	Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Equilibre des chapitres 042 et 040	042-6811	2 531,17 €

41 voix pour

1483_2024 - Taxe sur les friches commerciales - liste des adresses

Taxe sur les friches commerciales : communication des adresses potentiellement imposables

Vu l'article 1530 du Code général des impôts ;

Vu la délibération 1324-2023 du 22 juin 2023 instituant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'avis de la Commission finances du ...

Considérant l'obligation du Conseil communautaire de communiquer chaque année avant le 1^{er} octobre à l'administration fiscale la liste des adresses potentiellement imposables à la taxe sur les friches commerciales ;

Après exploitation du fichier LOCOMVAC transmis par les services fiscaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de communiquer à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre la liste d'adresses établie ci-après.

PRECISE que cette liste n'est qu'indicative, seuls les services fiscaux étant compétents pour apprécier l'assujettissement des locaux à la taxe sur les friches commerciales.

Invariant	Parcelle	Adresse	Code INSEE	Commune
0870419965	A 0483	2 LA CARTONNERIE	51087	Breuvy-sur-Coole
1060356086	ZB 0060	4 ALLEE DU CHATEAU	51106	Cernon
1480125199	F 0822	7 RUE DES MOISSONS	51148	Cheppes-la-Prairie
1490021687	AB 0160	49 ROUTE NATIONALE	51149	Chepy
1490021781	YB 0028	23 CHEMIN DES VIGNES	51149	Chepy
1490284209	AD 0117	21 RUE SAINT JEAN	51149	Chepy
1490297567	AB 0099	4 CHEMIN DE LA MOTTE	51149	Chepy
1490304728	AA 0114	10 ROUTE NATIONALE	51149	Chepy
1490386945	AB 0108	32 (A) ROUTE NATIONALE	51149	Chepy
1790026811	AD 0025	32 RUE DE COCAGNE	51179	Coupéville
1790385323	AD 0316	17 RUE D'AVAT	51179	Coupéville
1790390239	ZD 0038	5040 SOUS LES ORMES	51179	Coupéville
1930247237	AX 0149	54 RUE SAINT JULIEN	51193	Courtisols

1930247400	AR 0029	23 RUE MASSEZ	51193	Courtisols
1930247433	AR 0035	37 RUE MASSEZ	51193	Courtisols
1930247456	AR 0093	6 PLACE MASSEZ	51193	Courtisols
1930247732	AI 0111	172 RUE DE LA CHEPPE	51193	Courtisols
1930247775	AL 0111	26 RUE DU PONT	51193	Courtisols
1930248048	AK 0256	83 RUE DU TERME LA VILLE	51193	Courtisols
1930256141	AI 0006	248 RUE DE LA CHEPPE	51193	Courtisols
1930261936	AK 0011	111 ROUTE NATIONALE	51193	Courtisols
1930261937	AK 0010	115 RUE DE LA CROISSETTE	51193	Courtisols
1930280582	XN 0044	4 ROUTE NATIONALE	51193	Courtisols
1930282158	AK 0252	5667 RUE DES FOSSES	51193	Courtisols
1930282159	AK 0027	89 RUE DE LA CROISSETTE	51193	Courtisols
1930282196	AK 0196	85 ROUTE NATIONALE	51193	Courtisols
1930287102	AP 0196	14 RUE PASTEUR	51193	Courtisols
1930290525	AO 0101	49 RUE SAINT MARTIN	51193	Courtisols
1930291621	AK 0031	5618 LES OUCHES SAINT MARTIN	51193	Courtisols
1930292429	AV 0314	266 RUE DU GUE	51193	Courtisols
1930298390	AK 0100	19 RUE DU TERME LA VILLE	51193	Courtisols
1930298416	ZV 0017	5661 LES OUCHES CLIVIS	51193	Courtisols
1930300039	AR 0057	10 RUE DU PRIEURE	51193	Courtisols
1930302518	AT 0233	158 RUE DU GUE	51193	Courtisols
1930306515	AK 0116	69 RUE DU TERME LA VILLE	51193	Courtisols
1930351869	AK 0130	3 RUE CLEMENT ADER	51193	Courtisols
1930352370	AL 0035	2 RUE DU PONT CHARROIS	51193	Courtisols
1930352624	AK 0139	36 RUE DU TERME LA VILLE	51193	Courtisols
1930362896	AW 0165	35 RUE SAINT JULIEN	51193	Courtisols
1930364570	AR 0217	90 RUE DU GUE	51193	Courtisols
1930393587	AK 0137	6 RUE ALEXANDRE FICHET	51193	Courtisols
1930396766	AE 0192	52 RUE DEDAUTEZ	51193	Courtisols
1930397913	AV 0273	330 RUE DU GUE	51193	Courtisols
1930399739	AP 0029	4 RUE VICTOR HUGO	51193	Courtisols
1930410467	AK 0112	2 RUE ARISTIDE APPERT	51193	Courtisols
1930417213	ZS 0037	5660 LES PIQUETTES	51193	Courtisols
1930418228	AP 0250	2 RUE LAMARTINE	51193	Courtisols
1930418229	AP 0250	2 RUE LAMARTINE	51193	Courtisols
1930601253	AK 0161	9000 LES OUCHES DE CHEPPE	51193	Courtisols
1930609185	AT 0116	9001 RUE DE PLAIN	51193	Courtisols
2270295822	E 0757	41 RUE DE CHALONS SUR MARNE	51227	Écury-sur-Coole
2270352791	ZK 0104	5150 CHEMIN DES HAUTS	51227	Écury-sur-Coole
2270355097	ZK 0104	5151 CHEMIN DES HAUTS	51227	Écury-sur-Coole
2270372653	ZD 0084	3 LE NERGONE	51227	Écury-sur-Coole
2270417825	E 0857	29 CHEMIN DES HAUTS	51227	Écury-sur-Coole
2270606194	ZD 0052	13 BIS RUE DE LA GARE	51227	Écury-sur-Coole
2440297085	ZL 0047	2 VOIE ROMAINE	51244	Faux-Vésigneul
2440416630	ZL 0027	11 VOIE DE VITRY	51244	Faux-Vésigneul
2590041210	AB 0163	2 RUE DU MONT DE NOIX	51259	Francheville
2590041221	ZB 0032	17 RUE DE LA VALLEE	51259	Francheville
2590282392	AB 0230	1 RUE DU MONT DE NOIX	51259	Francheville
2590284171	ZI 0061	5056 CHEMIN CROIZET	51259	Francheville

2590291553	AB 0163	2 RUE DU MONT DE NOIX	51259	Francheville
3390053710	ZS 0040	91 RUE DU STADE	51339	Mairy-sur-Marne
3390053711	ZS 0040	92 RUE DU STADE	51339	Mairy-sur-Marne
3390126158	ZS 0031	10 RUE DU STADE	51339	Mairy-sur-Marne
3390293089	ZB 0057	92 LA CERISIERE	51339	Mairy-sur-Marne
3390400621	C 1040	20 GRANDE RUE GRANDE RUE	51339	Mairy-sur-Marne
3390416271	C 0523	11 GRANDE RUE GRANDE RUE	51339	Mairy-sur-Marne
3540285117	AB 0251	PASSERELLE SAINT NICOLAS	51354	Marson
3540393808	AB 0438	2 RUE DE LA LIBERATION	51354	Marson
4090282167	E 0378	10 GRANDE RUE GRANDE RUE	51409	Nuisement-sur-Coole
4090304135	E 0597	4 RUELLE DES AUCHES	51409	Nuisement-sur-Coole
4090364658	YA 0096	14 RUE DES VIGNES	51409	Nuisement-sur-Coole
4150343455	AA 0159	2 RUE DE LA GARENNE	51415	Omev
4360071450	AK 0056	13 RUE CHARLES LEMAIRE	51436	Pogny
4360119240	AH 0023	1 ROUTE NATIONALE	51436	Pogny
4360416611	AI 0782	69 ROUTE DES CRAYERES	51436	Pogny
4380119255	E 0703	5045 RUE DU MOULIN	51438	Poix
4820078303	AB 0250	5019 LE CIERGE BENI	51482	Saint-Germain-la-Ville
4820279403	AA 0054	3 RUELLE NEVEU	51482	Saint-Germain-la-Ville
5120598835	C 0317	35 RUE DE CHALONS	51512	Saint-Quentin-sur-Coole
5380288577	C 0329	5049 RUE DES MOINES	51538	Sogny-aux-Moulins
6160099660	AA 0262	5041 RUE DE LA PERCHE	51616	Vésigneul-sur-Marne
6160121244	AA 0234	2 RUE DE TOGNY AUX BOEUFS	51616	Vésigneul-sur-Marne
6480104330	A 0573	12 RUE DE CHAMPAGNE	51648	Vitry-la-Ville

41 voix pour

1484_2024 - 10112 Budget Supplémentaire

Budget ZAE Pogny : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la reprise des résultats ;

Considérant le rejet du budget supplémentaire adopté le 20 juin 2024 par le Service de Gestion comptable de Châlons en Champagne du fait de la présence d'un compte non réglementaire (recette au compte 6045 au lieu du compte 747888) nécessitant un nouveau vote ;

Etant précisé que le budget supplémentaire ici présenté ne comporte que cette modification ;

Après avis de la Commission Finances du 31 mai 2024 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DEPENSES	REC
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	165 000,00	
+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 14 795,08	(si solde négatif)
=		=	
Total de la section d'investissement (3)		179 795,08	
		DEPENSES	REC
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	330 000,00	
+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si déficit)
=		=	
Total de la section de fonctionnement (4)		330 000,00	
TOTAL DU BUDGET (5)		509 795,08	

41 voix pour

1485_2024 - Avis achat actions de la société Eole d'Epinoy

Refus de l'offre d'achat d'actions dans le capital de la Société Eole d'Epinoy

La Société Eole d'Epinoy a proposé par courrier recommandé en date du 18 juillet 2024 à la Communauté de Communes l'achat d'actions dans le capital de la Société Eole d'Epinoy comme le prévoit l'article L.294-1 III bis du Code de l'énergie.

Cette offre doit être examinée par le Conseil Communautaire dans le cadre de la gestion de ses investissements et de ses engagements financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.294-1 III bis du Code de l'énergie,
Vu l'offre d'achat de part dans le capital de la société Eole d'Epinoy,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de maintenir une impartialité totale dans ses relations avec les porteurs de projets éoliens présents sur son territoire.

Considérant le risque de conflit d'intérêt qui pourrait survenir si la Communauté de Communes devenait actionnaire dans une société opérant dans le domaine éolien, affectant ainsi son impartialité dans l'émission d'avis ou la prise de décisions concernant de futurs projets.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de rester non impliquée financièrement dans les projets éoliens afin de garantir une objectivité complète dans l'évaluation et la régulation de ces projets à l'avenir.

Considérant l'avis défavorable de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose :

- **De refuser** l'offre d'achat d'actions dans le capital de la Société Eole d'Epinoy.

- **De confirmer** la volonté de la Communauté de Communes de rester impartial dans ses avis et décisions concernant les projets éoliens, en évitant toute implication financière directe dans les sociétés de ce secteur.
- **D'archiver** la présente délibération pour référence future et de notifier la décision à la Société Eole d'Epinoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Refuse** l'offre d'achat d'actions dans le capital de la Société Eole d'Epinoy.
- **Confirme** la volonté de la Communauté de Communes de rester impartial dans ses avis et décisions concernant les projets éoliens, en évitant toute implication financière directe dans les sociétés de ce secteur.
- **Archive** la présente délibération pour référence future et de notifier la décision à la Société Eole d'Epinoy.

41 voix pour

1486_2024 - Avis sur projet Eolien Faux-Vésigneul
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.181-38 du Code de l'environnement ;

Le territoire de la CCMC dispose actuellement de 102 mâts pour une production totale de 462 Gwh en 2020 soit 5.88 % de la production totale d'énergie renouvelable en Région grand est.

Dans le Plan Climat Air Energies Territoriales (PCAET) en cours d'élaboration et du SRADDET en cours de révision, la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie sont les suivants : en 2030 : 41 %, en 2050 : 100 %

Nous pouvons donc observer que les objectifs que nous nous sommes fixés pour 2030 sont déjà atteints. Les objectifs de 2050 se trouvent sur le point d'être atteints puisqu'actuellement, la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie représente 91 % des objectifs régionaux.

La préservation de nos paysages dans le cadre de nos documents de planification

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays de Châlons, exécutoire depuis le 08 octobre 2019 et l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), font d'ores et déjà ressortir des enjeux paysagers.

En effet, le premier principe énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT concerne un principe général de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés, suivi d'un principe de maîtrise du développement urbain ; puis d'un principe de valorisation des ressources économiques et agricoles.

Il dispose notamment de façon particulière, que « *S'agissant de l'éolien, les politiques publiques prennent en compte la proximité des habitations dans le choix des sites d'implantation des parcs éoliens notamment au regard de la topographie et des vents dominants. Elles structurent le développement des parcs existants en harmonie avec les géométries des installations existantes.*

Afin de minimiser les impacts paysagers et de préserver le développement des activités de l'aéroport Paris-Vatry, les documents locaux d'urbanisme assurent :

- *la préservation des patrimoines et vues remarquables notamment par rapport aux grandes perspectives à maintenir dégagées en lien avec le classement du vignoble champenois au patrimoine de l'Unesco,*

- *la protection de l'environnement de la Collégiale Notre Dame-en-Vaux à Châlons-En-Champagne et la Basilique Notre-Dame de l'Épine de tout développement éolien dans un rayon de 10 km autour de ces deux édifices,*

- *la prise en compte des contraintes aéronautiques de l'aéroport Paris-Vatry et en particulier les différentes sujétions liées à la circulation aérienne tant pour le vol aux instruments que le vol à vue et l'entraînement des pilotes. »*

De plus, la préservation et la valorisation des paysages fait l'objet de plusieurs prescriptions spécifiques à travers la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme ; le respect des silhouettes des villes et villages ; la prise en compte des points de vue ; la qualité des entrées et traversées de villes et villages ; la qualité paysagère dans les espaces à urbaniser, la limitation du nombre de mâts pour tendre vers un objectif de densité acceptable des parcs éoliens, la préservation des communes de l'effet d'encerclement des multiples superpositions des parcs éoliens.

Le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de ses vingt-huit communes via délibération n° 529-2017 en date du 12 juillet 2017 et de represcrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via délibération n°1047-2021 en date du 17 juin 2021.

Le PLUi en cours d'élaboration devrait présenter une carte des sensibilités environnementales du territoire dans son évaluation environnementale. Il confortera les paysages ainsi que l'équilibre entre les espaces comme un enjeu majeur pour l'avenir de notre territoire comme le prévoit le projet actuel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi qui fixe des orientations d'aménagements prenant en compte « *l'intégration paysagère des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque et les méthaniseurs, notamment)* » ainsi que « *l'encadrement des installations de production et de stockage d'énergies renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque et les méthaniseurs, etc.)* »

Les propositions d'orientations d'aménagements susvisées découlent directement de travaux portant sur l'encadrement du développement des énergies renouvelables effectués lors d'un atelier de concertation entre élus qui s'est déroulé le vendredi 09 septembre 2022 ;

La traduction règlementaire des orientations susvisées doit nécessairement être coconstruite et copartagée entre élus et acteurs du territoire pour mener une politique équilibrée permettant une maîtrise collective des choix d'implantation des éoliennes.

Pour ce faire, nous sommes en cours de réflexion pour mener une étude portant sur l'identification et la mise en place de zones favorable et défavorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire via un plan paysage et d'autres outils opérationnels.

Le développement de l'éolien sur notre territoire ne peut se faire sans plan paysage et sans concertation sur notre territoire puisqu'il impacte directement le paysage à proximité ; notamment, des sites sensibles tels que les vallées de la Marne et de la Coole mais également les sites de la Collégiale Notre Dame-en-Vaux à Châlons-En-Champagne et de la Basilique Notre-Dame de l'Épine.

Les études susvisées doivent prendre également en compte les possibilités de raccordement des futurs projets, ainsi que la préservation de la sécurité publique, des paysages, de la biodiversité, des monuments historiques des sites remarquables et protégés, du patrimoine archéologique et des servitudes.

La mise en œuvre du Plan Paysage, des outils opérationnels et d'une bonne concertation sur cette thématique permettra une construction de l'avenir de notre territoire pour œuvrer au maintien et à la protection de la qualité et du cadre de vie de nos communes qui constituent notre plus grande richesse.

En outre, le projet présenté par la Société EOLE DES TANIÈRES situé sur la commune de Faux-Vésigneul prévoit l'édification de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 5,6 MW et de 180 mètres de hauteur en bout de pale ainsi que de 2 postes de livraison. Ce projet aura donc une puissance maximale de 22,4 MW.

Les 4 éoliennes sont mentionnées comme étant proche de plusieurs autres parcs éoliens déjà existants ou en projet, ce qui contribue à renforcer la **saturation visuelle** de la zone. Selon les informations contenues dans la note de présentation non technique, les parcs suivants sont directement ou indirectement concernés par les 4 éoliennes du projet. L'ajout du projet des Tanières contribuerait à augmenter cette saturation de manière notable :

Proximité immédiate avec d'autres parcs éoliens :

1. Parc éolien des Gourlus :

- Ce parc est mentionné à plusieurs reprises comme étant proche du projet des Tanières. Il fait partie des installations qui créent une continuité avec les éoliennes des Tanières,

2. Parc éolien d'Entre Vallées Coole et Soude :

- Ce parc est également mentionné comme étant à proximité du projet des Tanières. Les éoliennes des Tanières sont censées combler un vide entre ce parc et celui des Gourlus, créant ainsi un réseau dense d'éoliennes.

3. Parc éolien de Coupetz (en projet) :

- Ce projet, porté par la société Total Quadran, est mentionné comme étant en conflit avec le projet des Tanières. Bien que le conflit soit lié à des contraintes foncières et techniques, ce parc est situé dans la même zone géographique et pourrait être affecté par les 4 éoliennes des Tanières.

Le projet des Tanières s'inscrit dans la continuité des éoliennes des parcs voisins, créant une **trame dense d'éoliennes** autour de la commune. Environnées de plusieurs alignements d'éoliennes, les habitants seraient visuellement « encerclés » par des structures industrielles, ce qui pourrait engendrer un sentiment d'étouffement et de sur-industrialisation de leur cadre de vie.

Effet d'encerclement sur les habitants :

Le terme "encerclement" dans ce contexte désigne non seulement la présence physique des éoliennes, mais également leur **influence psychologique** sur les habitants :

- **Détérioration de la qualité de vie** : Les éoliennes, par leur taille et leur mouvement continu, sont omniprésentes dans le champ de vision des habitants de Faux-Vésigneul, de jour comme de nuit. Le projet susvisé renforce cet effet d'encerclement et peut induire une **dégradation du bien-être** et créer une sensation de confinement, surtout dans une zone rurale où les paysages dégagés sont un atout clé pour le confort visuel et mental des résidents.

Atteinte aux paysages ruraux :

- **Modification des perspectives visuelles** : Les éoliennes du parc des Tanières, combinées à celles des parcs voisins, formeraient un **cordons quasi ininterrompu** d'éoliennes autour de Faux-Vésigneul, perturbant les **perspectives naturelles** vers les plateaux et vallées environnants. Ce cloisonnement visuel contrevient à l'identité paysagère de la région, qui repose sur des vues dégagées et des horizons lointains.

Considérant la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « éolien des Tanières » sur la commune de Faux-Vésigneul présentée par la Société EOLE DES TANIÈRES ;

Considérant que le projet susvisé n'a pas fait l'objet d'une quelconque concertation avec la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Considérant que le projet susvisé est :

- identifié, au travers des travaux menés lors de l'atelier de concertation entre élus qui s'est déroulé le vendredi 09 septembre 2022, comme zone défavorable en raison d'une densité très importante d'éoliennes dans ce secteur et de la réduction du peu d'espace encore non encerclé par les éoliennes,
- de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme intercommunal.
- incompatible avec les premiers éléments de diagnostics issus des études menées sur la mise en place des zones favorables et défavorables de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet éolien des Tanières, en s'ajoutant aux infrastructures éoliennes existantes, contribue à un encerclement accru de la commune de Faux-Vésigneul. Cet effet de saturation visuelle et paysagère risquant de détériorer la qualité de vie des habitants, et de créer une surcharge industrielle dans un cadre rural déjà fortement marqué par la présence de nombreux parcs éoliens.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable au projet, afin de préserver l'équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la protection du cadre de vie des habitants et des paysages locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable au projet présenté par la Société EOLE DES TANIÈRES

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Vice-Président précise que cette délibération sera adressée à :

- Préfecture
- DDT
- DREAL
- Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE)
- Région Grand Est
- Département de la Marne
- 28 commune du Territoire

37 voix pour

4 abstentions : M HERBILLON Daniel (représenté), M MATHIEU William, M PIERRE Maurice, M ROSSIGNON Jean-Marie (représenté)

1487_2024 - Etude pré-opérationnelle - friche du quartier Fontaine / Faux-Vésigneul
--

Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) et la commune de Faux-Vésigneul pour la requalification de l'îlot dégradé du quartier Fontaine

Le quartier Fontaine à Faux-Vésigneul présente un îlot dégradé nécessitant une intervention en vue de sa requalification. Afin de définir les orientations d'aménagement futures, il est essentiel de réaliser des études urbaines et de biodiversité. La Communauté de communes propose une co-contractualisation avec la commune de Faux-Vésigneul et L'EPFGE dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état de dégradation de l'îlot du quartier Fontaine à Faux-Vésigneul et la nécessité de le requalifier ;

Considérant l'importance stratégique de cette revitalisation pour le territoire ;

Considérant le financement proposé par l'EPFGE, couvrant 80 % du coût des études, le reste étant à la charge des collectivités, soit environ 10 000 € pour la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose :

- **D'approuver** le principe de co-contractualisation avec l'EPFGE et la commune de Faux-Vésigneul pour la mise en place d'une convention pré-opérationnelle visant la requalification de l'îlot dégradé du quartier Fontaine via l'envoi d'une lettre d'intention
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- **De charger** Monsieur le Président de rendre compte au Conseil Communautaire de l'avancement du dossier et des décisions subséquentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de co-contractualisation avec l'EPFGE et la commune de Faux-Vésigneul pour la mise en place d'une convention pré-opérationnelle visant la requalification de l'îlot dégradé du quartier Fontaine
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- **Charge** Monsieur le Président de rendre compte au Conseil Communautaire de l'avancement du dossier et des décisions subséquentes.

39 voix pour

2 voix contre : M HERBILLON Daniel (représenté), M MATHIEU William

1488_2024 - Prolongation OPAH - avenant n°1
--

Prolongation OPAH 2025 – Avenant n°1

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que pour répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, les Communautés de Communes de Suippes et de la Moivre à la Coole ont initié une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mutualisée. Cette opération, d'une durée initiale de trois ans, a débuté le 22 novembre 2021 et devait se terminer le 21 novembre 2024. Le suivi et l'animation de cette opération sont assurés par COMAL SOLIHA 51.

Considérant qu'après deux années de mise en œuvre, les résultats sont jugés satisfaisants. En effet, 90 logements de propriétaires occupants ont été financés, parmi lesquels un logement pour ménages en très grande difficulté (LHI/TD), 35 logements pour l'autonomie des personnes, et 54 logements pour des économies d'énergie. En parallèle, 7 logements de propriétaires bailleurs ont également été financés, dont 4 pour ménages en difficulté, un logement pour des travaux de rénovation moyenne, un pour changement d'usage, et un pour des économies d'énergie.

Considérant que les Communautés de communes de la Région de Suippes et de la Moivre à la Coole souhaitent prolonger cette dynamique en étendant l'OPAH d'une année supplémentaire.

Considérant que cela permettrait de poursuivre l'accompagnement des propriétaires en attendant le lancement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov », conformément à la délibération 2024-06 de l'Anah du 13 mars 2024.

Considérant qu'en raison de l'évolution des aides de l'Anah, les objectifs de réhabilitation ont été ajustés. L'Avenant n°1 à la Convention de l'OPAH, présenté en annexe, formalise les engagements des financeurs pour cette quatrième année : Anah, Communautés de Communes, et Région.

Considérant que les objectifs globaux, définis par l'Anah, se concentrent sur la réhabilitation de 74 logements minimum : 68 logements de propriétaires occupants, 4 logements de bailleurs privés, et 2 lots de copropriété.

Considérant qu'en 2023, le Fonds commun disposait d'un budget annuel de 103 400 €, partagé équitablement entre la Région et les Communautés de Communes. Afin de compenser la hausse des coûts de travaux, la contribution a été augmentée à 100 000 € par an. L'Avenant n°1 à la Convention pour le Fonds commun d'intervention régionale prend en compte cette modification. Bien que le budget spécifique aux Communautés ait été réduit, le fonds d'intervention global a augmenté, assurant ainsi un équilibre financier.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable et :

- D'approuver l'Avenant n°1 à la Convention OPAH, permettant de prolonger l'opération jusqu'en 2025.
- D'autoriser le Président de signer l'avenant et de solliciter les subventions maximales auprès des organismes compétents, notamment l'Anah et la Région.

41 voix pour

1489_2024 - Rapport Triennal de consommation foncière
--

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°295-2015 du conseil communautaire du 19 novembre 2015 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu les cartes communales des communes de Coupéville, Marson, Poix, Saint-Jean-Sur-Moivre, Saint-Martin-Aux-Champs, Sogny-Aux-Moulins, Somme-Vesle,

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Breuvery-Sur-Coole, Cernon, Chepy, Coupetz, Courtisols, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Coole, Omev, Pogny, Saint-Germain-La-Ville, Saint-Quentin-Sur-Coole, Vésigneul-Sur-Marne ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire.

Considérant que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole dispose, depuis le 19 novembre 2015, de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose de :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- **Rend** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Dit** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - **Préfet de région Grand-Est**
 - **Préfet de département la Marne**
 - **Président du conseil régional Grand-Est**
 - **Président du PETR du pays de Châlons-en-Champagne**
 - **Maires des communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole**

41 voix pour

1490_2024 - SAFER - Autorisation mise en réserve n°1

Autorisation d'entrée de mise en réserve n°1 – commune de L'EPINE

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de futurs projets d'aménagement sur le territoire communautaire, il est proposé de procéder à la mise en réserve des parcelles ZK 2 et ZK 14 situées sur la commune de L'EPINE.

La SAFER a exprimé son accord pour acquérir ces parcelles pour le compte de la Communauté de Communes, sous réserve d'un préfinancement par cette dernière.

Vu la convention d'assistance à maîtrise foncière n° CS 51 21 0009 01 entre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la SAFER GRAND EST ;

Vu la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire incluant notamment : la constitution de réserves foncières afin de réaliser des actions ou opérations de compétence communautaire [...]* » de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, titre III Compétences, section 1 : compétences exercées de plein droit, article 12 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue de futurs projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant la proposition de mise en réserve des parcelles ZK 2 et ZK 14 situées sur la Commune de L'EPINE par la SAFER, d'une contenance respective de 2 ha 27 a 10 ca et 2 ha 75 a 00 ca.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réserve ainsi qu'au préfinancement de la parcelle ZK 2 située sur la Commune de L'EPINE par la SAFER, d'une contenance de 2 ha 27 a 10 ca et 2 ha 75 a 00 ca pour un montant de 32 929.50 euros

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réserve ainsi qu'au préfinancement de la parcelle ZK 14 située sur la Commune de L'EPINE par la SAFER, d'une contenance de 2 ha 75 a 00 ca pour un montant de 39875.00 euros

Considérant que le préfinancement n'inclus pas les frais d'actes notarié d'un montant de 2 210.00 euros

Considérant que le préfinancement n'inclus pas le forfait « Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire » d'un montant de 1 500.00 euros ;

Considérant que le préfinancement n'inclus pas les frais financiers qui peuvent être facturés à compter de la date d'acquisition par la SAFER 'jusqu'à la date de règlement et ce au taux de 0.35 % (HT) par mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et les frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose de :

- De pré-financer l'acquisition des parcelles ZK 2 et ZK 14 situées sur la Commune de L'EPINE par la SAFER, d'une contenance respective de 2 ha 27 a 10 ca et 2 ha 75 a 00 ca pour un montant total de 82 515.66 euros plus le cas échéant frais financier ;
- D'autoriser le Président à signer l'entrée de mise en réserve n°1 et tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de :

- Pré-financer l'acquisition des parcelles ZK 2 et ZK 14 situées sur la Commune de L'EPINE par la SAFER, d'une contenance respective de 2 ha 27 a 10 ca et 2 ha 75 a 00 ca pour un montant total de 82 515.66 euros plus le cas échéant frais financier ;
- D'autoriser le Président à signer l'entrée de mise en réserve n°1 et tout acte à intervenir relatif à cette opération.

40 voix pour

1 abstention : Mme DROUIN Françoise

1491_2024 - SAFER - Autorisation mise en réserve n°2

Autorisation d'entrée de mise en réserve n°2 – commune de COURTISOLS

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de futurs projets d'aménagement sur le territoire communautaire, il est proposé de procéder à la mise en réserve de LA parcelle XH 10p1 située sur la commune de COURTISOLS.

La SAFER a exprimé son accord pour acquérir ces parcelles pour le compte de la Communauté de Communes, sous réserve d'un préfinancement par cette dernière.

Vu la convention d'assistance à maîtrise foncière n° CS 51 21 0009 01 entre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la SAFER GRAND EST ;

Vu la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire incluant notamment : la constitution de réserves foncières afin de réaliser des actions ou opérations de compétence communautaire [...]* » de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, titre III Compétences, section 1 : compétences exercées de plein droit, article 12 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue de futurs projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant la proposition de mise en réserve de la parcelle XH 10p1 située sur la commune de COURTISOLS par la SAFER, d'une contenance de 1 ha 50 a 00 ca.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réserve ainsi qu'au préfinancement de la parcelle XH 10p1 située sur la Commune de COURTISOLS par la SAFER, d'une contenance de 1 ha 50 a 00 ca pour un montant de 21 750.00 euros

Considérant que le préfinancement n'inclus pas les frais d'actes notarié d'un montant de 1 580.00 euros

Considérant que le préfinancement n'inclus pas le forfait « Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire » d'un montant de 1 500.00 euros ;

Considérant que le préfinancement n'inclus pas les frais financiers qui peuvent être facturés à compter de la date d'acquisition par la SAFER 'jusqu'à la date de règlement et ce au taux de 0.35 % (HT) par mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et les frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Le Président propose de :

- De pré-financer l'acquisition de la parcelle XH 10p1 située sur la commune de COURTISOLS par la SAFER, d'une contenance de 1 ha 50 a 00 ca pour un montant total de 26 690.00 euros plus le cas échéant frais financier ;
- D'autoriser le Président à signer l'entrée de mise en réserve n°2 et tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de :

- De pré-financer l'acquisition de la parcelle XH 10p1 située sur la commune de COURTISOLS par la SAFER, d'une contenance de 1 ha 50 a 00 ca pour un montant total de 26 690.00 euros plus le cas échéant frais financier ;

- D'autoriser le Président à signer l'entrée de mise en réserve n°2 et tout acte à intervenir relatif à cette opération.

40 voix pour

1 abstention : Mme DROUIN Françoise

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h20.

Madame Françoise DROUIN
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président